

Je suis opposé à cette extension du bassin de Grand Anse, pour des raisons très variées et à mon sens, vitales pour l'avenir de l'île. Celles qui suivent en sont quelques unes.

Les **raisons écologiques nombreuses** n'échappent à personne :

impact sur les coraux

impact sur le déversement des eaux usées et pluviales

impact sanitaire du renouvellement insuffisant des eaux du bassin

légèreté des éléments avancés face à la loi biodiversité 2018

ignorance du rôle potentiel d'incubateur de cette zone, pour les coraux réunionnais

négligence des conséquences écologiques d'une telle politique...

Les **raisons socio-économiques** sont également importantes et influent sur une île qui ne peut être réduite à une destination touristique de masse, au **détriment de ses habitants et de la nature** :

Il me semble irresponsable de préférer des équipements monumentaux à d'autres plus sobres et plus économiques,

fournissant activités et revenus locaux,

préservant un environnement dont touristes ET locaux pourront profiter plus durablement,

limitant les risques humains face aux événements météorologiques de plus en plus instables.

Enfin, des éléments législatifs ne sont pas respectés :

quel respect des règles, orientations et décisions nationales sur la transition écologique et la biodiversité ?

Où est l'avis de recevabilité de la Déclaration d'Utilité Publique (13/06/23) ?

Préfailles, le 28/07/2024

Amillard

**Arguments écologiques :**

1. Impact négatif de l'aménagement d'une fosse de natation sur la santé des coraux du bassin et aux alentours.

2. Déviation d'un talweg qui achemine les eaux pluviales et usées directement sur les récifs coralliens les plus préservés de l'île.

3. Inconsistance de la séquence ERC (Éviter - Réduire - Compenser) relative à la loi biodiversité 2018.

4. Risques sanitaires liés au renouvellement insuffisant de la masse d'eau du bassin sur 12H.

5. Manquement aux responsabilités écologiques incombées aux responsables politiques face aux problématiques environnementales actuelles.
6. L'étude d'impact environnementale n'inclut pas l'hypothèse du rôle d'ensemenceur (ou de zone source) de Grande Anse pour les récifs de La Réunion.

***Arguments sociaux :***

7. Des installations complexes aux impacts négatifs substituables à des solutions plus sobres.
8. Amplification des risques de sécurité humaine liés aux événements extrêmes causés par l'érosion des récifs coralliens
9. Affirmation d'un argument non-fondé.

***Arguments économiques :***

10. Des impacts socio-économiques non-considerés.
11. Un projet onéreux pouvant être substitué à des projets ciblés et économes.

***Arguments législatifs :***

12. Non-respect des stratégies et trajectoires nationales.
13. Non disponibilité du courrier d'avis sur la recevabilité du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), du 13 juin 2023.